

naire public, nous n'aurions pas vu un homme déclaré élu, simplement parce que le dépôt de son adversaire avait été fait par le candidat lui-même, au lieu de l'être par son agent. C'était là une simple interprétation de la loi. Je ne dis pas qu'elle était juste. Je ne crois pas avoir voté sur cette question. Mais c'était une question de droit, une question d'interprétation de la loi, et est-ce qu'un régistreur, ou un shérif, ou un fonctionnaire du gouvernement n'aurait pas pu interpréter la loi dans le même sens que l'officier-rapporteur de ce collège électoral?

On a cité un précédent. On sait qu'en 1878, quand M. Valois fut nommé officier-rapporteur dans Jacques-Cartier, il y avait deux régistres pour ce district, M. Filiatrault et M. Sicotte. Le gouvernement de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) nomma l'un des deux régistres, mais laisse l'autre de côté. Pourquoi n'a-t-il pas nommé les deux? M. Filiatrault fut nommé pour la ville de Montréal, mais M. Sicotte fut laissé de côté, et pourquoi? Probablement parce qu'il n'était pas de sa couleur politique. Je ne l'en blâme pas. Je ne dis ni qu'il avait raison, ni qu'il avait tort, mais cette règle s'applique aux deux partis, et on ne saurait trouver à redire, ni répudier le principe en face de pareils précédents. J'avais le pénible devoir d'occuper la position d'avocat de la Couronne quand le sous-officier-rapporteur, M. Forget, un jeune avocat, et M. Christin, l'agent du candidat libéral, accomplirent une certaine opération au sujet des boîtes de scrutin, bien que ce fût, je le déclare volontiers, hors la connaissance du député élu, l'honorable M. Laflamme. Ce sont là les personnes qui furent trouvées coupables.

En ce qui concerne mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Scriver), j'ai eu le désagréable devoir—et ce devoir n'était désagréable pour plus d'une raison, mais non pour celle mentionnée par l'honorable député—d'aller dans son comté. L'honorable député a dit que j'ai nommé l'officier-rapporteur. J'ai recommandé un brave homme, un homme respectable, qui fut nommé. Après que son nom eut été donné au greffier de la Couronne en chancellerie, je n'ai plus eu quoique ce soit à faire avec cette nomination. Cet officier-rapporteur déclara tardivement qu'il se porterait candidat.

M. SCRIVER : M. Sanders reçut ses papiers un jour donné et il les renvoya le lendemain. J'ai sa parole à cet effet.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami est mal renseigné à cet égard. Ce cas m'a été soumis dans les premiers jours de la session, et il n'y a eu ni de la faute du greffier de la Couronne en chancellerie, ni de la faute du gouvernement.

M. LAURIER : C'était la faute du mode appliqué.

M. CHAPLEAU : Mais tout fonctionnaire public eût pu dire la même chose, déclarer qu'il se porterait candidat. Le régistreur ou le shérif peut être candidat. Mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Scriver), est mon ami depuis vingt ans, et dans cette chambre et ailleurs, nous avons toujours été amis. Ça été une tâche très désagréable pour moi que d'avoir à lui faire la lutte. Mon honorable ami a raconté des incidents amusants de l'élection. Je dois dire que le résultat n'a pas été amusant pour nous, mais l'élection n'a été nullement amusante pour lui, de son côté. Je sais qu'il a fait une promesse à ses électeurs : il a pro-

mis de voter contre la réciprocité absolue et l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre. Mais à la façon dont il a parlé et voté depuis son élection, j'en crois qu'il avait fait de son mieux pour tenir la promesse faite par lui à l'heure du danger. Nous l'avons vu voter ici dans un sens absolument contraire à la promesse qu'il a faite à ses électeurs. Peut-être suis-je hors d'ordre en parlant de cela, ou en parlant de cette élection, mais je dois dire que j'ai été surpris du vote qu'il a donné dans cette chambre. Quoi qu'il en soit, pour en revenir à la question débattue, je crois que le mode suivi est susceptible de modifications, et comme une modification a été promise, je crois que l'honorable député de Victoria-nord n'a pas lieu d'insister sur sa proposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à la question de savoir si, oui ou non, l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) a tenu les promesses qu'il a faites à ses électeurs, je crois qu'il en est le meilleur juge, et tous ceux qui connaissent la droiture et la logique de mon honorable ami, depuis tant d'années qu'il siège dans cette chambre, n'hésiteront pas à croire avec moi qu'il a tenu ici tout ce qu'il a promis à ses électeurs. Quoiqu'il en soit, je ne veux pas discuter la question de l'élection de Huntingdon. Cela est quelque peu hors d'ordre dans le débat actuel, comme l'a dit avec raison l'honorable secrétaire d'Etat. Mais je veux attirer l'attention du ministre de la justice en particulier sur le fait qu'il admet, lui-même, avec beaucoup de raison, que le mode de nomination actuel des officiers-rapporteurs est souverainement peu satisfaisant.

Je veux également attirer l'attention de la chambre sur les arguments invoqués par certains honorables députés de la droite, notamment, je crois, par l'honorable député de Brockville (M. Wood).

Son argument est celui-ci : L'ancien mode sous le fonctionnement duquel la présidence des élections était confiée à des fonctionnaires permanents, shérifs, régistres et autres fonctionnaires de ce genre, prête à l'objection. Pourquoi? Parce que ces fonctionnaires peuvent être partisans; conséquemment, à titre de progrès, il paraît préférer un mode sous le fonctionnement duquel ces fonctionnaires doivent être partisans, dans l'acceptation la plus absolue du mot. Ils doivent être nommés sur la recommandation du candidat ministériel. Ils sont nommés par lui, la chose est bien connue, non pas à cause de leur expérience, non pas à cause de leur position dans le comté, non pas à cause de leurs aptitudes en général, mais pour un motif strictement de parti et parce qu'ils ont le droit de choisir un certain nombre d'employés subalternes qui, plus que les officiers-rapporteurs peut-être, pourront commettre les irrégularités qui se produisent au cours d'une élection. Ainsi, afin d'éviter une éventualité possible, mon honorable ami, le député de Brockville et ceux qui raisonnent comme lui, veulent qu'on nomme des officiers-rapporteurs qui soient partisans à ne pas s'y tromper.

Je suis heureux d'apprendre de la bouche du secrétaire d'Etat et aussi, dans une certaine mesure, de celle du ministre de la justice, que le gouvernement, après avoir constaté les nombreux exemples des mauvais effets du mode actuel, est disposé à faire ce qu'il peut pour le perfectionner. L'honorable député de Brockville a demandé quel autre mode on pourrait adopter. Le ministre de la jus-